
Conseil Municipal du 13 février 2015 Compte rendu sommaire

N° 1

DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation Territoriale de la République dans les communes de 3.500 h et plus, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, dans un délai de 2 mois précédant le vote de ce budget.

Cette question est donc inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 février 2015.

M. le Maire a présenté les orientations budgétaires 2015 permettant la tenue du débat prévu par les textes précités

N° 2

OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES SUR LE BUDGET PRIMITIF 2015

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent.

Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2015 par :

Art 21318 : Achat bâtiments gare	150 000 €
Art 2152 : Panneaux quartier	4 800 €
Art 2161 : Œuvres d'art	1 500 €
Art 21578 : Clôture stade.....	4 100 €
Art 2184 : Mobilier (tables de tri restaurant scolaire)	12 000 €
Art 2188 : Achat divers	1 100 €
Art 2313 : Travaux bâtiment (Guichet).....	190 000 €

→ **Le Conseil Municipal à la majorité (7 abstentions) a autorisé le paiement anticipé de ces dépenses et à s'engager à inscrire ces différentes dépenses au Budget Primitif 2015.**

N° 3

CONVENTION POUR UTILISATION DES BOUES AGRICOLES DE LA STATION D'EPURATION

Après vérification auprès du cabinet VEILLAX en charge du suivi du plan d'épandage, il convient d'établir une convention avec M. DESNEUX Damien afin de prendre en compte le changement d'exploitant.

L'ajout de parcelles d'épandage est actuellement à l'étude et devra donner lieu, si nécessaire, à une modification du plan d'épandage.

Il convient donc de rédiger une nouvelle convention au profit de l'agriculteur suivant :

M. DESNEUX Damien, L'Equarissage, 37110 AUZOUER-EN-TOURAIN.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité a autorisé M. le Maire à signer la convention avec l'agriculteur.**

N° 4

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA 1ERE TRANCHE DU LOTISSEMENT « LE PARC »

La SARL du PARC a été chargée de réaliser l'aménagement et la réalisation de travaux du Lotissement « Le Parc » sur la commune.

Une convention relative au transfert dans le Domaine Public communal des équipements communs a été signée le 11 janvier 2008 entre la commune et la SARL du PARC.

A la fin des travaux de finition de la Tranche n°1 du Lotissement « Le Parc » sur la commune, la SARL du PARC demande la rétrocession des équipements communs de cette 1^{ère} Tranche dans le Domaine Public communal. Cette rétrocession porte sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AE Numéro 120p ;
- Section AE Numéro 123 (1a68ca) ;
- Section AE Numéro 124 (1a23ca) ;
- Section AE Numéro 125 (3a30ca).

De plus, une servitude de passage devra être constituée pour les réseaux E.U. et E.P. sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AE Numéro 22 ;
- Section AE Numéro 118 ;
- Section AE Numéro 120.

La rétrocession et la servitude de passage ont fait l'objet d'un avenant à la convention, signé le 21 février 2014 entre la commune et la SARL du PARC.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité a :**

- **Classé** dans le Domaine Public communal les équipements communs de la 1^{ère} Tranche du lotissement « Le Parc »,
- **Autorisé** la servitude de passage sur les parcelles cadastrées indiquées,

- **Autorisé** M. le Maire à signer l'acte de rétrocession et de constitution de la servitude de passage, à l'euro symbolique.

N° 5

BIEN VACANT SANS MAITRE : Tertre de l'Horloge
Incorporation d'immeubles dans le domaine communal

La loi du 13 août 2004 permet aux communes, lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, de constater cette situation par arrêté, après avis de la commission communale des impôts directs. Cette procédure a été enclenchée par arrêté n° 01/14/S en date du 7 juillet 2014 et concerne le bien situé :

10 rue du Tertre de l'Horloge, section AD :
N° 411 de 212 m², non bâti
N° 414 de 78 m², bâti

Ensuite, si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité, l'immeuble est présumé sans maître. La commune peut alors, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée, la propriété est attribuée à l'Etat.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'incorporer ces immeubles dans le domaine communal.**

N° 6

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :
Modification des statuts – article 4 : Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire reconnue d'intérêt communautaire à Château-Renault

Lors de sa séance du 16 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de ses statuts en décidant de prendre la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire reconnue d'intérêt communautaire à Château-Renault » à l'article 4 sous le paragraphe intitulé Action médico-sociale.

Aux termes de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre de la Communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur cette prise de compétence.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé la modification des statuts.**

N° 7

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :
Modification des statuts – article 4 : mise en place et entretien d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable jacquaire reconnu d'intérêt communautaire

Lors de sa séance du 16 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de l'article 4 intitulé « Voirie » de ses statuts en décidant de prendre la compétence « Mise en place et entretien d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable jacquaire reconnu d'intérêt communautaire ».

Aux termes de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre de la Communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur cette prise de compétence.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé la modification des statuts.**

N° 8

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :

Refus de modification des statuts : compétence Enfance-Jeunesse

Lors de sa séance du 16 décembre 2014, le Conseil Communautaire a **refusé** de modifier ses statuts pour prendre la compétence « Enfance-Jeunesse ».

→ **Conformément à cette délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, a refusé ce transfert de compétence.**

N° 9

TRANSPORT SCOLAIRE DU CASTELRENAUDAIS :

Modification des statuts

Dans sa séance du 11 décembre 2014, le Syndicat Scolaire du Castelrenaudais a modifié ses statuts (articles 2 et 3).

A l'article 2 : ajout de la commune de Château-Renault

Il semblerait que le Conseil Général d'Indre et Loire demanderait au syndicat, dans un avenir proche, de gérer le transport des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Château-Renault.

A l'article 3 :

Changement du siège du syndicat suite à déménagement.

Nouvelle adresse : 13 bis place Jean Jaurès à Château-Renault.

Aux termes de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre du Syndicat Transport Scolaire du Castelrenaudais dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur cette prise de compétence.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité a approuvé la modification des statuts.**

N° 10

VAL TOURAINE HABITAT : ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

Avis du Conseil Municipal

Dans le cadre de sa politique d'accession à la propriété, Val Touraine Habitat envisage de mettre en vente 20 logements collectifs de type III et IV, au sein du groupe immobilier « Rabelais » situés 18-20-22-25-27 rue Jules Ferry.

Ce projet s'étalera sur plusieurs années. Les prix de vente seront fixés après évaluation des logements par le service des Domaines.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité, a émis un avis favorable sur ce projet d'accession à la propriété.**

N° 11

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SERVICE LECTURE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Petite Enfance, le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 mars 2010, avait autorisé la mise à disposition partielle du service « Animation Lecture » au profit de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, pour ses services : Crèche familiale, Relais Assistants Maternels, Halte-garderie.

Une convention avait été signée le 1^{er} avril 2010 pour une durée de 3 ans renouvelable une année par tacite reconduction.

La convention modifiée par deux avenants, prévoit une mise à disposition de 70 heures par an, soit une durée moyenne mensuelle de 6 h 15.

→ Le Conseil Municipal à l'unanimité a autorisé M. le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition à intervenir avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais, pour une durée de 3 ans.

N° 12

DEMANDE DE FORMATION POUR OBTENTION DU DIPLOME CAFERUIS

(Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale)

Lors de son conseil d'administration du 8 décembre 2014, la CAF Touraine a validé la demande d'agrément centre social pour l'Elan Coluche sur la base du projet social 2015.

L'agrément centre social est dans un premier temps attribué pour une année soit, dans le cas présent, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

La reconduction de cet agrément pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, est soumise à la mise en œuvre de préconisations de la CNAF inscrites dans le projet social.

L'une de ces préconisations concerne le niveau de qualification du directeur du centre social qui doit être de niveau 2. En l'occurrence, celui de M. Mendes est de niveau 3 (DUT Carrières Sociales).

Compte tenu des qualifications demandées et des compétences attendues, le « Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale » (CAFERUIS) semble le plus approprié.

L'institut du Travail Social de Tours propose une formation pour l'obtention de ce diplôme. Cette formation est accessible en formation continue sur 24 mois avec 2 à 5 jours de regroupement par mois. La date limite d'inscription à la sélection est le 6 mars 2015 avec un début de formation fixé au 15 juin 2015.

Le coût de cette formation est de 7 200 € avec un échelonnement du paiement sur 3 années (2015 : 2 646 €, 2016 : 3 546 €, 2017 : 1 008 €).

→ Le Conseil Municipal à l'unanimité a autorisé cette demande de formation

N° 13

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE « FETES ET CEREMONIES »

Il convient de procéder à la clôture de la régie de recettes du service « Fêtes et cérémonies » qui avait été créée, pour la vente de mobilier des écoles.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- . **A autorisé** M. le Maire à procéder à la clôture de la régie de recettes du service « Fêtes et cérémonies »,
- . **A autorisé** M. le Maire ou un Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

N° 14

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES PECHEURS DU CASTELRENAUDAIS

Lors de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2014, le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 mars 2014, n'avait pas déterminé de montant pour l'Amicale des Pêcheurs du Castelrenaudais.

Cette association a relancé sa demande.

→ **Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'attribuer d'une subvention exceptionnelle 150,00 €, à l'Amicale des Pêcheurs du Castelrenaudais, au titre des actions menées en 2014.**

N° 15

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC A.F.I

La société AFI (Agence Française Informatique) dont le siège social est situé à Lognes (77) assure la maintenance des logiciels comptabilité / paie / ressources humaines, de la mairie.

Elle nous a fait parvenir le 12 février 2015 le contrat de maintenance actualisé, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Les années suivantes, ce contrat pourra être poursuivi par reconduction expresse, pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans.

La redevance annuelle 2015 s'élève à 5 580,14 € TTC pour les 3 logiciels.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité a autorisé M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de maintenance 2015 avec la société AFI.**

N° 16

MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE

Le projet de loi adopté par le Conseil des Ministres prévoit :

- . Une liberté d'installation des notaires non maîtrisée,
- . La suppression d'un tarif proportionnel et redistributif qui permettait jusqu'alors la rédaction des petits actes pour les clients plus démunis,
- . L'ouverture des structures d'exercice à des capitaux extérieurs.

Considérant que les éventuelles nouvelles dispositions législatives fragiliseraient l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population toute entière, qui en serait alors la première victime,

→ Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la motion de soutien aux notaires de France.

Fait à Château-Renault, le 18 février 2015

Le Maire,

Michel COSNIER